

## Note de présentation brève et synthétique – Budget primitif 2022

CGCT - Article L2313-1 :

*« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »*

# Sommaire

<b>Contexte et finances locales</b> .....	<b>3</b>
Les collectivités locales.....	3
L'épargne et les investissements .....	4
Les mesures de la loi de finance pour 2022.....	4
L'évolution des valeurs locatives cadastrales.....	7
<b>L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement</b> .....	<b>8</b>
L'évolution des dépenses et recettes.....	8
Tendances financières rétrospectives .....	9
Les ratios légaux (art. 2313-1 CGCT).....	10
<b>Un rappel sur la réforme de la TH prévue par les lois de finances successives</b> .....	<b>11</b>
Le nouveau schéma de financement depuis 2021 .....	11
La fiscalité en 2021 .....	12
<b>L'évolution de l'épargne</b> .....	<b>12</b>
<b>La dette</b> .....	<b>13</b>
L'évolution de la dette.....	13
L'encours de la dette.....	13
<b>L'investissement</b> .....	<b>16</b>
<b>Le fond de roulement</b> .....	<b>16</b>
<b>Le budget de fonctionnement en 2022</b> .....	<b>17</b>
Les dépenses .....	17
Les recettes.....	20
<b>Le budget d'investissement en 2022</b> .....	<b>22</b>
Les dépenses .....	22
Les recettes.....	24

## Contexte et finances locales

### Les collectivités locales

Modifications institutionnelles	2019	2020	2021	2022
Nombre de communes au 1 <sup>er</sup> janv.	34 970	34 968	34 968	34 958
Nombre de communes nouvelles au 1 <sup>er</sup> janv.	774	776	776	785
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 <sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 258 22	1 255 22	1 254 22	1 255 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 <sup>er</sup> janv.	9 812	9 306	8 905	nd
Nouveaux transferts de compétences		Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et de communes (sauf, pour les communautés de communes, si décision de report à 2026)  Les communautés de communes ont la possibilité de devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) depuis 2020		Recentralisation du RSA pour les départements expérimentateurs
Collectivités territoriales à statut particulier	Création de la collectivité à statut particulier : « Ville de Paris » (fusion commune / département)		Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin)	

Extrait du DOB en instantané de la Banque Postale en date du 17/01/22.

Collectivités locales 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	232,0 Mds€, + 3,3 %
Dépenses de fonct.	193,5 Mds€, + 2,2 %
Épargne brute	38,5 Mds€, + 9,4 %
Investissement**	59,8 Mds€, + 6,9 %
Encours de dette	183,0 Mds€, + 2,1 %

Finances des départements 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	68,1 Mds€, + 4,2 %
Dépenses de fonct.	58,8 Mds€, + 2,3 %
Épargne brute	9,3 Mds€, + 18,5 %
Investissement**	11,5 Mds€, + 10,6 %
Encours de dette	32,6 Mds€, + 0,6 %

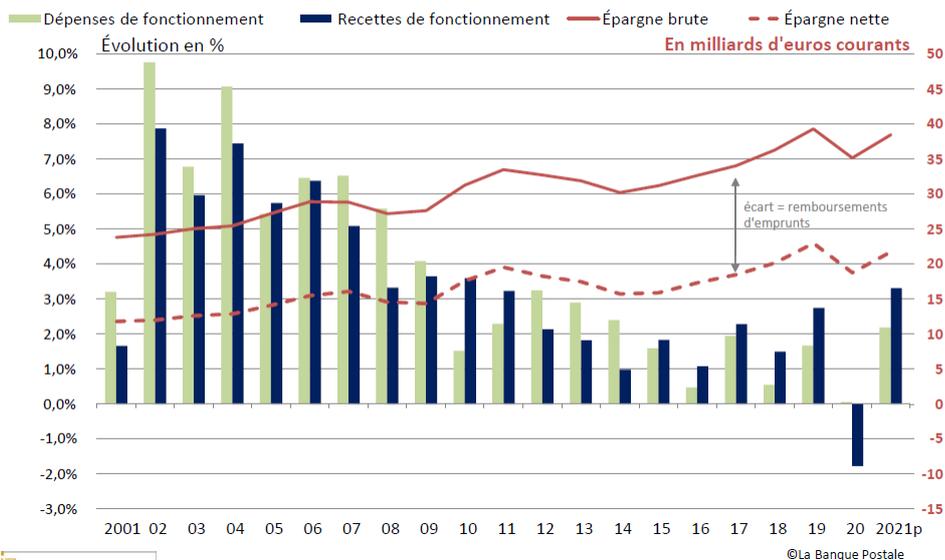
Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	28,0 Mds€, + 2,4 %
Dépenses de fonct.	22,5 Mds€, + 2,3 %
Épargne brute	5,4 Mds€, + 2,6 %
Investissement**	13,2 Mds€, + 4,3 %
Encours de dette	32,9 Mds€, + 7,8 %

Finances des communes 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	86,6 Mds€, + 2,8 %
Dépenses de fonct.	73,4 Mds€, + 1,5 %
Épargne brute	13,3 Mds€, + 10,6 %
Investissement**	22,2 Mds€, + 5,8 %
Encours de dette	64,6 Mds€, - 0,4 %

Finances des EPCI à fiscalité propre 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	46,5 Mds€, + 1,3 %
Dépenses de fonct.	40,6 Mds€, + 1,4 %
Épargne brute	5,9 Mds€, + 0,2 %
Investissement**	10,4 Mds€, + 8,6 %
Encours de dette	28,5 Mds€, + 4,4 %

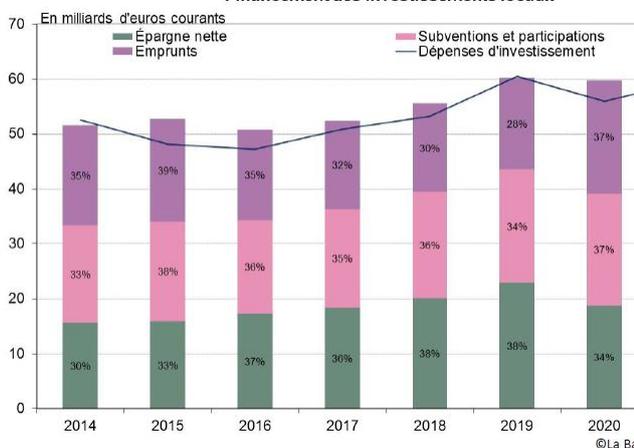
## L'épargne et les investissements

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



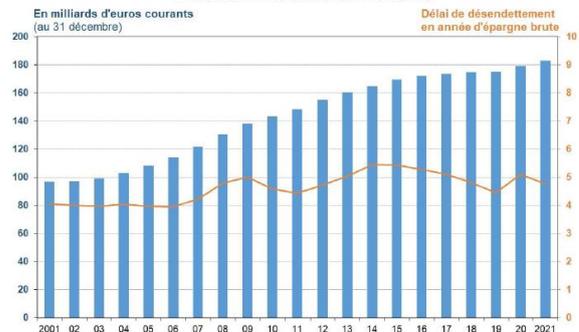
Extrait du DOB en instantané de la Banque Postale en date du 17/01/22.

### Financement des investissements locaux

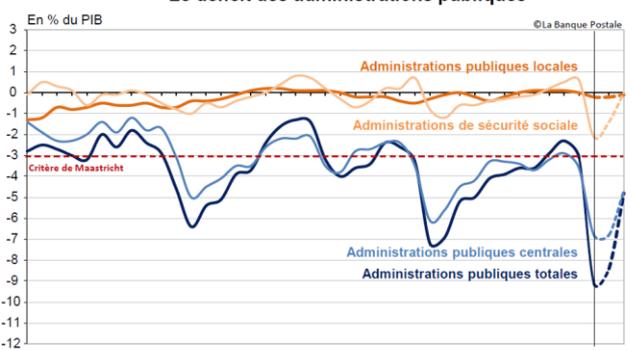


Extrait du DOB en instantané de la Banque Postale en date du 17/01/22.

### Encours de dette des collectivités locales

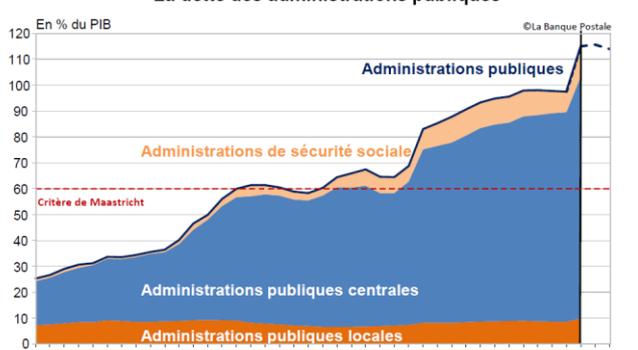


### Le déficit des administrations publiques



Extrait du DOB en instantané de la Banque Postale en date du 17/01/22.

### La dette des administrations publiques



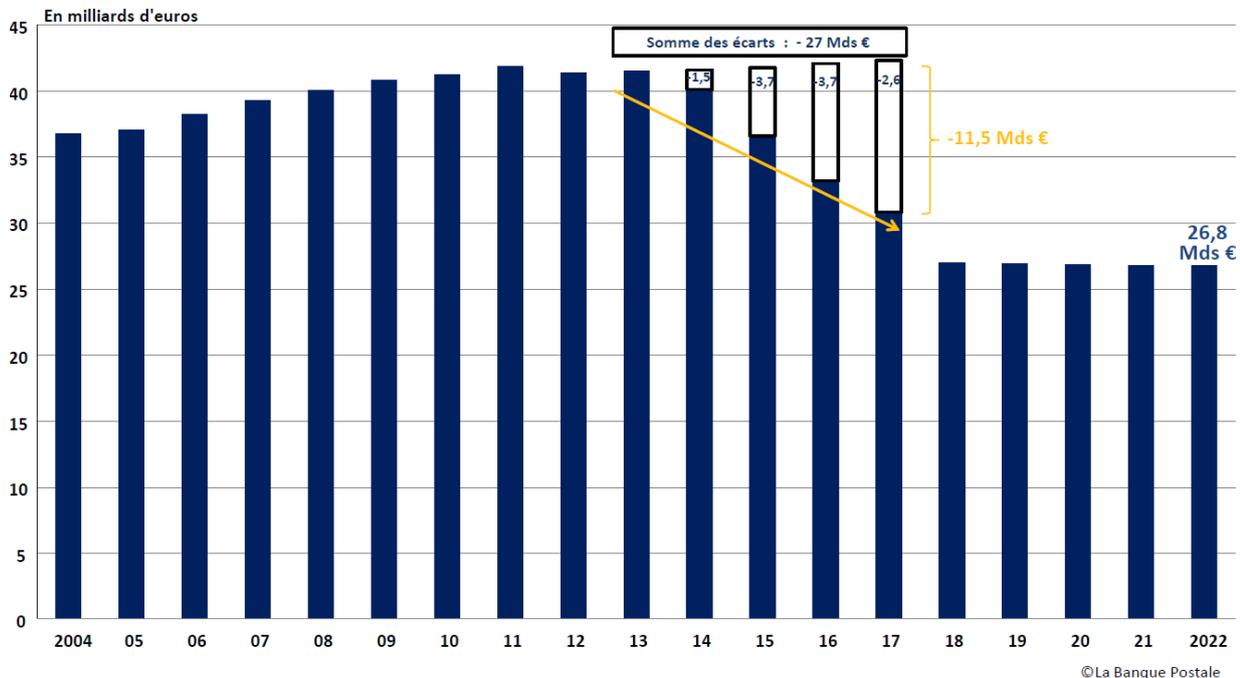
## Les mesures de la loi de finance pour 2022

Art. 39 : Fixation pour 2022 de la DGF et des variables d'ajustement

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2022, à un niveau stable de 26,798 milliards d'euros.

Pour mémoire, l'évolution de la DGF :

## Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



### Art. 44 : Évolutions notables de certains montants de prélèvements sur recettes

Pour ce qui relève de la valeur locative des locaux industriels, l'article 29 de la LFI pour 2021 avait entraîné la division par deux de la valeur locative des locaux industriels et avait donc diminué la cotisation payée par les contribuables disposant de locaux industriels au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En compensation, un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État a été mis en place, d'un montant de 3,29 milliards d'euros en 2021 (1,75 pour la TFPB et 1,54 pour la CFE), à destination des communes et des EPCI.

Ce PSR est en augmentation (3,642 milliards d'euros, dont 1,935 pour la TFPB et 1,675 pour la CFE) car la compensation est égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération, y compris sa dynamique (installation de nouveaux établissements), par le taux de TFPB ou de CFE appliqué en 2020.

### Art. 194 : Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

La loi de finances pour 2022, au sein de l'article 194, poursuit la réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. L'an dernier, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 avait tiré les conséquences de la réforme de la fiscalité locale : la suppression de la TH sur les résidences principales, mais également la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. En effet, ces changements avaient entraîné un bouleversement du panier de ressources des différents niveaux de collectivités et de ce fait une nécessaire modification des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale), construits à partir de ces différentes recettes :

- Le périmètre du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes est élargi et intègre des ressources supplémentaires ;
- L'effort fiscal communal est modifié afin de ne plus prendre en compte que la pression fiscale exercée par la commune, en excluant celle exercée par l'EPCI à fiscalité propre sur le territoire de la commune.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune au moins de 95 millions d'euros, soit 5 millions de plus que les années précédentes (le Comité des finances locales ayant toujours la possibilité d'aller au-delà).

L'augmentation de la péréquation du bloc communal, à hauteur de 190 millions d'euros, est financée, comme depuis quatre ans, intégralement au sein de la DGF des communes par l'écêtement de la dotation forfaitaire, modulé en fonction du potentiel fiscal des communes et par la baisse de la dotation de compensation des EPCI qui pourrait être légèrement inférieure à 2,2 % (avant 2018, la hausse de la péréquation « verticale » du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et au sein de la DGF).

### Art. 41 : Modification de la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul du coefficient correcteur

Un recalcul du coefficient correcteur s'applique pour tout le monde à compter de 2021 et devrait donc être rétroactif.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales ; elles bénéficient à la place du produit de TFPB qui revenait aux départements sur leur territoire (via l'ajout du taux départemental à leur taux communal). Afin d'assurer une compensation équilibrée, un coefficient correcteur est

appliqué au produit de TFPB transféré. Ce coefficient est calculé en comparant les ressources perdues avec les ressources transférées.

Côté RS de la TH, il est décidé d'intégrer directement aux bases communales 2020 les RS émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de l'exercice 2020 afin notamment de prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur les conditions de travail subies dans certaines DDFiP. En contrepartie, la moyenne annuelle des RS comprendra bien ceux de 2018, 2019 et 2020 (mais pour ceux émis en 2020, uniquement ceux au titre des années précédentes et non au titre de 2020).

Et côté ressources transférées, les RS de TFPB au profit des départements sont supprimés car leur prise en compte actualisée a pu entraîner localement une hausse importante et non pérenne des ressources transférées calculées, avec pour conséquence une moindre compensation (voire un prélèvement) par rapport à ce qui avait été annoncé.

Cette mesure pourrait rapporter environ 100 millions d'euros supplémentaires aux collectivités, prélevés sur les frais de gestion de l'État.

Art. 115 : Extension de l'exonération de TFPB pour les sociétés coopératives agricoles

Les sociétés coopératives agricoles bénéficient d'une exonération de plein droit de TFPB pour les locaux prévus pour les activités agricoles. Cet article étend cette exonération aux locaux mis à disposition à des tiers par ces sociétés, à condition que ces locaux soient équipés des moyens de production nécessaires en vue de la transformation exclusive des produits des adhérents de la coopérative dans le respect des traditions et des labels agricoles.

Art. 177 : Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux

Les logements sociaux bénéficient, à compter de l'achèvement des travaux, d'exonération de plein droit de TFPB sur des durées allant de 10 à 30 ans selon leur modalité de financement (prêt réglementé, aides de l'État, accession à la propriété...) ou le type de logement (respect ou non de critères environnementaux). La perte de recettes résultant de cette exonération est très peu compensée aux collectivités locales bénéficiaires de la TFPB notamment du fait de leur intégration dans les variables d'ajustement des concours financiers de l'État de 2009 à 2017 : ainsi, en 2019, les exonérations s'élevaient à 502 millions d'euros pour une compensation de l'État de 17 millions d'euros. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est venue accentuer l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités locales accueillant des logements sociaux. En effet, les collectivités perdent la TH perçue sur ces logements et ne perçoivent de produit de TFPB qu'au mieux 10 ans après la construction.

Afin de pallier cette difficulté et d'encourager la construction de logements sociaux, cet article prévoit de compenser intégralement pendant 10 ans les exonérations de TFPB accordées aux logements sociaux faisant l'objet d'une décision de financement, d'agrément ou de subventionnement entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. Le montant de la compensation sera égal à la différence entre les montants exonérés et les compensations déjà perçues par les collectivités.

Art. 192 : Unification du calendrier de notification par le préfet des quatre dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales

Cet article propose d'harmoniser, à compter de 2023, le calendrier de notification des dotations d'investissement du bloc communal (DETR, DPV, DSIL) et des départements (DSID) en précisant qu'au moins 80 % des subventions devront être notifiées au cours du 1er semestre de l'année civile et que la publicité de la liste des projets retenus, de leurs montants et des subventions attribuées, devra être effectuée sur le site officiel du représentant de l'État avant le 31 juillet de l'exercice en cours. Les modifications et compléments à cette liste devront être publiés avant le 30 janvier de l'exercice suivant.

Art. 89 : Exonérations de droits de mutation à titre gratuit pour les collectivités locales

Les collectivités locales sont exonérées de droits de mutation à titre gratuit sur les biens qui leur sont transmis par donation ou succession, à condition qu'ils soient affectés à des activités non lucratives. Ce dispositif devait s'arrêter le 31 décembre 2023 mais cet article supprime la limite temporelle.

Art. 122 : Cotisation supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale au profit du CNFPT

La loi de transformation de la fonction publique a transféré au CNFPT, pour les contrats conclus à partir de 2020, le financement de la moitié des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales, sans compensation. Cet article prévoit que pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités locales à compter du 1er janvier 2022, le CNFPT prendra en charge l'intégralité des frais de formation des apprentis. En contrepartie, le CNFPT percevra une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités locales et plafonnée à 0,1 %. Le taux sera fixé annuellement par le conseil d'administration du CNFPT. L'État et France compétences apporteront des financements complémentaires.

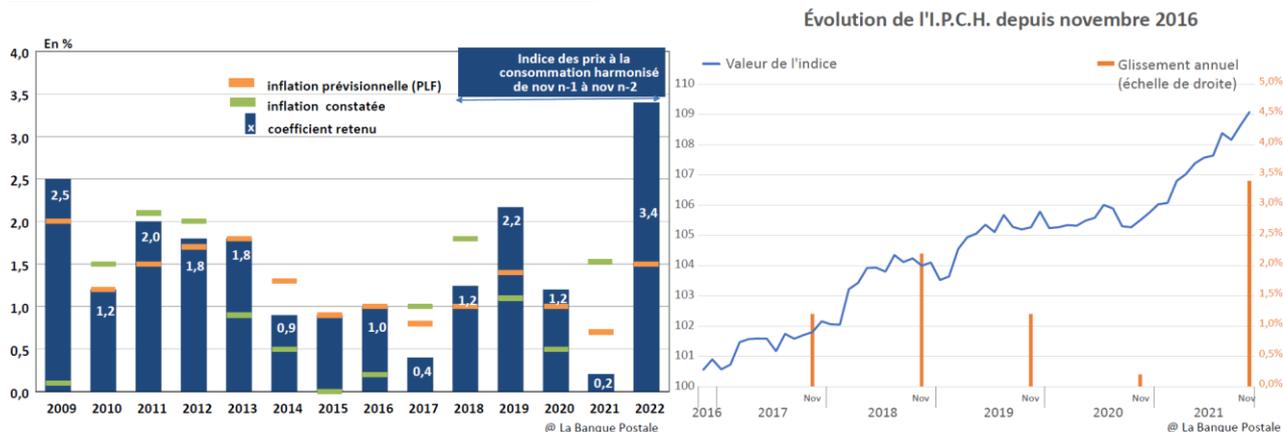
Art. 197 : Encadrement des baisses d'attribution de compensation décidées unilatéralement par l'EPCI

Un EPCI à fiscalité propre peut décider unilatéralement de diminuer l'attribution de compensation (AC) qu'il verse à ses communes membres si la diminution de ses bases imposables réduit son produit global disponible (constitué de la CFE, CVAE, des IFRER, de la TASCOM et de la taxe additionnelle à la TFPNB).

Cet article apporte des précisions sur cette possibilité de baisse unilatérale :

- la baisse ne peut être supérieure à la perte de produit global disponible ;
- l'EPCI peut appliquer la baisse à l'ensemble des communes membres ou à la commune sur le territoire de laquelle est observée la baisse du produit ;
- la baisse de l'AC est limitée soit à 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune soit le cas échéant, s'il est plus élevé, au montant perçu par la commune au titre de la dotation instituée en loi de finances pour 2021 pour les collectivités contributrices au FNGIR qui ont subi une forte baisse de CFE ;
- sous réserve du respect des conditions ci-dessus, les EPCI bénéficiaires d'un mécanisme de compensation (pour pertes conséquentes de bases de CFE, CVAE et d'IFER ou du fonds de compensation horizontal pour l'accompagnement de la fermeture des centrales nucléaire ou thermique), peuvent décider d'une baisse de l'AC sur plusieurs années, mais cette baisse ne pourra être supérieure, pour une année, à la différence entre la réduction du produit global et le montant versé au titre des mécanismes de compensation.

## L'évolution des valeurs locatives cadastrales



## L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

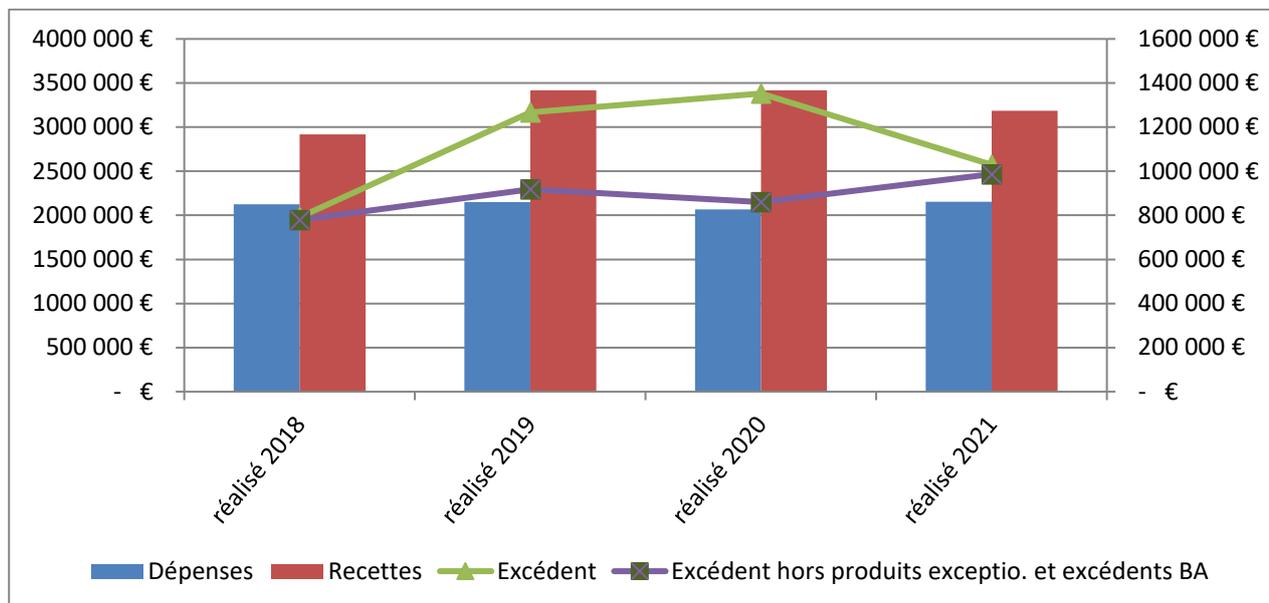
### L'évolution des dépenses et recettes

Un point sur l'évolution des dépenses et recettes depuis 2018 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Désignation	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021
011 Charges à caractère général	545 527 €	553 944 €	507 974 €	567 264 €
60 : achats	130 823 €	141 373 €	133 204 €	140 978 €
61 : services extérieurs	352 550 €	343 940 €	315 066 €	353 843 €
62 : autres services extérieurs	54 127 €	59 491 €	52 004 €	65 848 €
63 : impôts, taxes et vers. assimilés	8 027 €	9 140 €	7 699 €	6 594 €
012 : Charges de personnel	946 127 €	897 930 €	883 162 €	946 172 €
62 : autres services extérieurs	69 005 €	107 482 €	34 828 €	97 266 €
63 : impôts, taxes et vers. assimilés	15 349 €	14 373 €	11 698 €	12 678 €
64 : charges de personnel	861 773 €	776 075 €	836 636 €	836 228 €
014 : Atténuation de charges	183 275 €	185 018 €	184 176 €	184 201 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	35 689 €	272 879 €	238 410 €	45 242 €
65 : Autres charges de gestion	421 456 €	451 933 €	454 978 €	425 671 €
66 : charges financières	27 767 €	26 210 €	24 254 €	18 800 €
67 : charges exceptionnelles	696 €	34 584 €	40 €	20 €
68 : Dotations amort. et provisions			12 000 €	12 000 €
023 : virement à section d'invest.	774 602 €	916 710 €	1 044 271 €	949 493 €
<b>Total dépenses (sans 023)</b>	<b>2 160 537 €</b>	<b>2 422 498 €</b>	<b>2 304 994 €</b>	<b>2 199 370 €</b>
Total dépenses (avec 023)	2 935 139 €	3 339 208 €	3 349 265 €	3 148 863 €

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Désignation recettes	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021
002: excédent reporté	- €	114 603 €	200 000 €	200 000 €
013: atténuation de charges	116 725 €	126 919 €	15 503 €	26 993 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	18 872 €	55 210 €	26 662 €	13 764 €
70: produits des services	243 123 €	274 727 €	192 776 €	237 371 €
73: impôts et taxes	1 467 527 €	1 529 288 €	1 565 725 €	1 720 594 €
74 : dotations et participations	1 041 538 €	1 103 441 €	1 124 039 €	1 128 642 €
75 : Produits divers gestion courante	35 249 €	179 051 €	324 942 €	59 218 €
76 : Produits financiers	2 €	2 €	2 €	2 €
77: Produits exceptionnels	12 103 €	203 104 €	195 957 €	10 922 €
Total produits	2 935 139 €	3 471 742 €	3 445 606 €	3 197 507 €
Total produits avec excédent reporté	2 935 139 €	3 586 345 €	3 645 606 €	3 397 507 €
<b>Excédent de fonctionnement (Total Produit - Total Dépenses hors 023)</b>	<b>774 603 €</b>	<b>1 049 244 €</b>	<b>1 140 612 €</b>	<b>1 198 137 €</b>

Un point sur l'évolution des dépenses réelles et recettes réelles depuis 2018 (hors excédent reporté) :



L'évolution des dépenses et recettes réelles engendre un excédent de fonctionnement en baisse de 6%, hors produits exceptionnels et excédent de budget annexe.

### Tendances financières rétrospectives

Principaux postes dépenses	2018	2019	2020	2021
Charges caract. gl	545 527 €	553 944 €	507 974 €	567 264 €
Charges personnel	946 127 €	897 930 €	883 162 €	946 172 €
Atténuation charges	183 275 €	185 018 €	184 176 €	184 201 €
Autres charges gestion	421 456 €	451 933 €	454 978 €	425 671 €
Charges financières	27 767 €	26 210 €	24 254 €	18 800 €
Charges exceptionnelles	696 €	34 584 €	40 €	20 €
Dotations/Provisions pour risques	- €	- €	12 000 €	12 000 €
<b>Total dépenses</b>	<b>2 124 848 €</b>	<b>2 149 619 €</b>	<b>2 054 584 €</b>	<b>2 142 128 €</b>

Principaux postes dépenses	2018	2019	2020	2021
Charges caract. gl	26%	26%	25%	26%
Charges personnel	45%	42%	43%	44%
Atténuation charges	9%	9%	9%	9%
Autres charges gestion	20%	21%	22%	20%
Charges financières	1%	1%	1%	1%
Charges exceptionnelles	0%	2%	0%	0%

Principaux postes recettes	2018	2019	2020	2021
Fiscalité directe <sup>1</sup>	1 033 154 €	1 088 144 €	1 128 407 €	1 242 072 €
Fiscalité indirecte (taxe addit. mut.)	84 062 €	79 562 €	71 883 €	113 158 €
Dotations d'Etat	1 002 620 €	1 028 137 €	1 067 247 €	1 070 820 €
Autres ress. non fiscales et dotations	389 229 €	436 886 €	408 058 €	409 223 €
Produits services/divers gestion cour.	278 372 €	307 542 €	235 071 €	278 530 €
Atténuation de charges	116 725 €	126 919 €	15 503 €	26 993 €
Produits exceptionnels	12 103 €	203 103 €	195 957 €	10 922 €
Excédents BA	- €	146 235 €	296 816 €	32 022 €
Total recettes	2 916 265 €	3 416 528 €	3 418 942 €	3 183 741 €

<sup>1</sup> Attention, le produit perçu dans le cadre de la compensation suite à la réforme de la TH est intégré dans ce poste de recettes.

Principaux postes recettes	2018	2019	2020	2021
Fiscalité directe	35%	32%	33%	39%
Fiscalité indirecte (taxe addit. mut.)	3%	2%	2%	4%
Dotations d'Etat	34%	30%	31%	34%
Autres ress. non fiscales et dotations	13%	11%	12%	13%
Produits services/divers gestion cour.	10%	8%	7%	9%
Atténuation de charges	4%	3%	0%	1%
Produits exceptionnels	0%	0%	6%	0%

### Les ratios légaux (art. 2313-1 CGCT)

	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles f. / pop	624 €	628 €	595 €	618 €
Produits impositions directes / pop	303 €	318 €	325 €	356 €
Recettes réelles f. / pop	856 €	998 €	985 €	913 €
Dépenses équipement brut / pop	101 €	542 €	285 €	263 €
Encours de dette / pop	423 €	369 €	327 €	281 €
DGF / pop	258 €	266 €	276 €	283 €
Dépenses pers. / dépenses réelles f.	45%	42%	43%	44%
DRF+remboursement capital / RRF	78%	68%	65%	72%
Dépenses équipement brut / RRF	12%	54%	29%	29%
Taille financière <sup>1</sup>	921 €	1 191 €	1 197 €	990 €
Indépendance financière globale <sup>2</sup>	45%	41%	40%	48%
Taux d'endettement <sup>3</sup>	49%	37%	33%	31%
Volume d'endettement	1,39	1,17	1,00	0,83
Taux de charge de la dette <sup>4</sup>	6%	6%	6%	5%
Poids fiscal endettement <sup>5</sup>	18%	19%	17%	14%

<sup>1</sup> Masse total RRF et RRI rapportées à la pop

<sup>2</sup> Poids de la fiscalité directe et des recettes de tarification par rapport RRF

<sup>3</sup> Encours dette / RRF

<sup>4</sup> Somme dépenses 6611 et 16 (charges financières + capital) / RRF (alerte 21%)

<sup>5</sup> Somme dépenses comptes 6611 et 16 (charges financières + capital) / contributions directes au 7311

## Un rappel sur la réforme de la TH prévue par les lois de finances successives

En 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 avec 80% des contribuables concernés est transformé en exonération totale de TH (taxe d'habitation) sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté à 65 % puis 100% en 2023. En 2021 et 2022 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçue par l'Etat. En 2023, la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

### Le nouveau schéma de financement depuis 2021

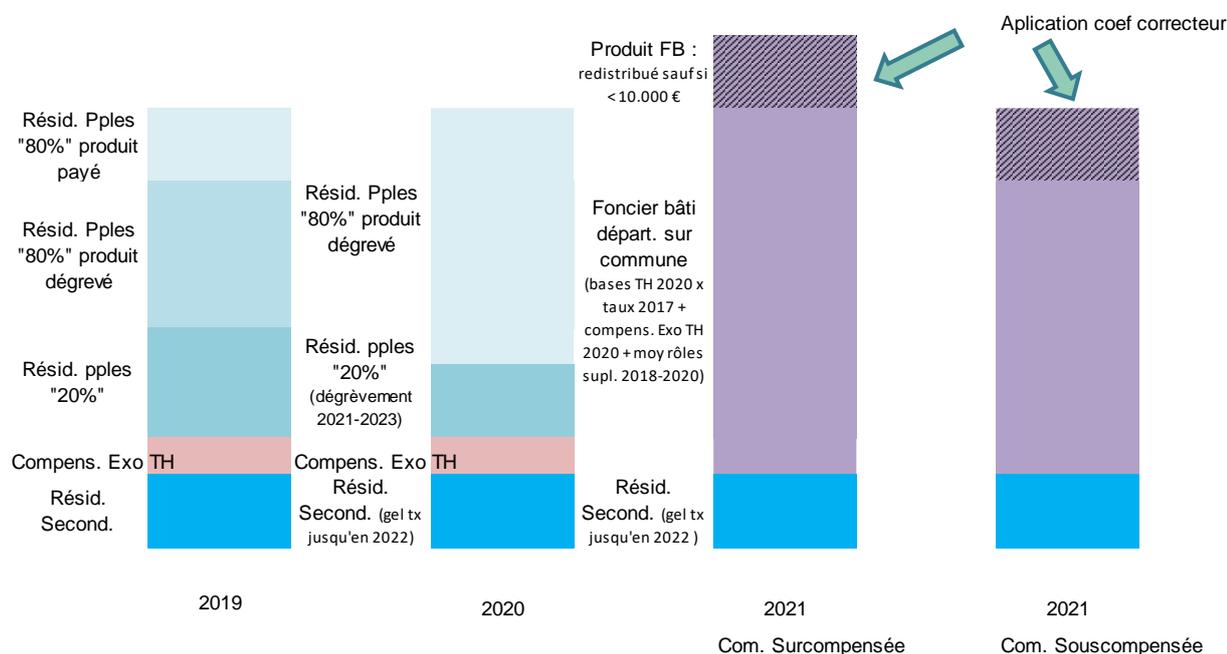
Les Communes :

- Perte de la TH
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) en 2021
- Système de compensation afin de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH avec l'application d'un coefficient correcteur
- Pas de modification possible de l'assiette du foncier bâti en 2021 (exonérations et abattements : le Département et la Commune ne pratiquent pas les mêmes)
- Abattement de 50% du FB des établissements industriels (en 2020, la Commune percevait 40.296 € au titre du FB des établissements industriels)

Bournezeau fait partie des Communes qui seraient sous-compensées avant l'application du système de compensation :

- En 2019, le produit FB du Département sur la Commune est de 366.826 €, lorsque la Commune percevait 653.224 € au titre de la TH. Le produit FB est nettement inférieur et Bournezeau sera donc compensée en 2021.

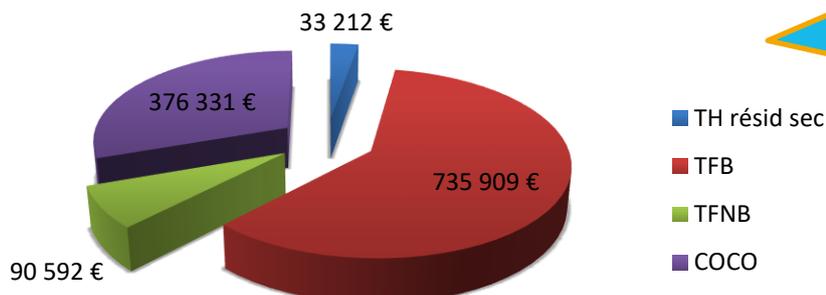
L'exemple pour le bloc communal est le suivant (dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu d'augmentation des taux depuis 2017) :



Bournezeau appartient aux sous-compensés

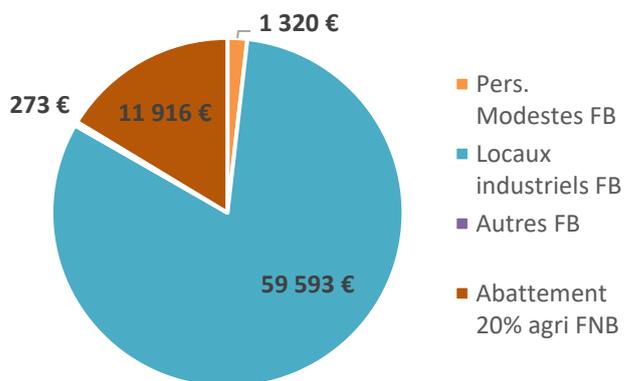
## La fiscalité en 2021

La fiscalité directe :



Le transfert du produit FB du département ne compensant pas la perte de la TH, l'Etat compense à hauteur de 376 331 € en 2021.

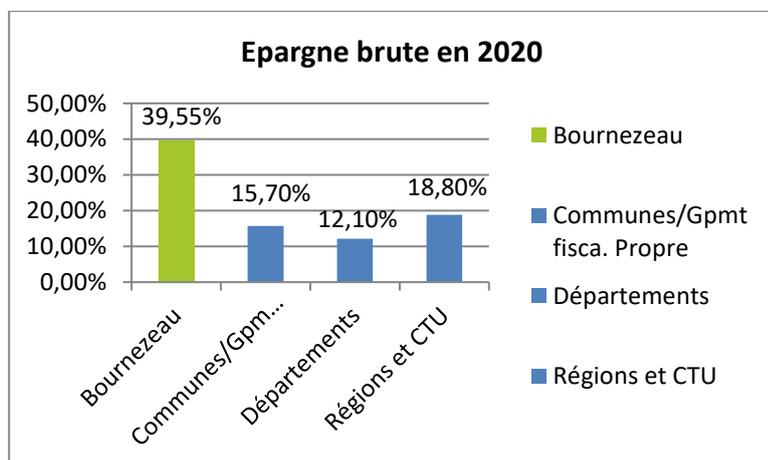
Les allocations compensatrices :



## L'évolution de l'épargne

L'épargne brute est un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement : capacité de la collectivité à absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement, à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants. Le taux d'épargne brute est la part de l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement. L'épargne nette représente la capacité à investir (hors remboursement de la dette) de la collectivité.

	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	2 916 267	3 416 529	3 418 944	3 183 743
Dépenses réelles de fonctionnement	2 124 846	2 149 619	2 066 584	2 154 128
Épargne brute	791 421 €	1 266 910 €	1 352 360 €	1 029 615 €
Taux d'épargne brute	27,14%	37,08%	39,55%	32,34%
Epargne nette	630 207 €	1 088 111 €	1 186 141 €	876 969 €



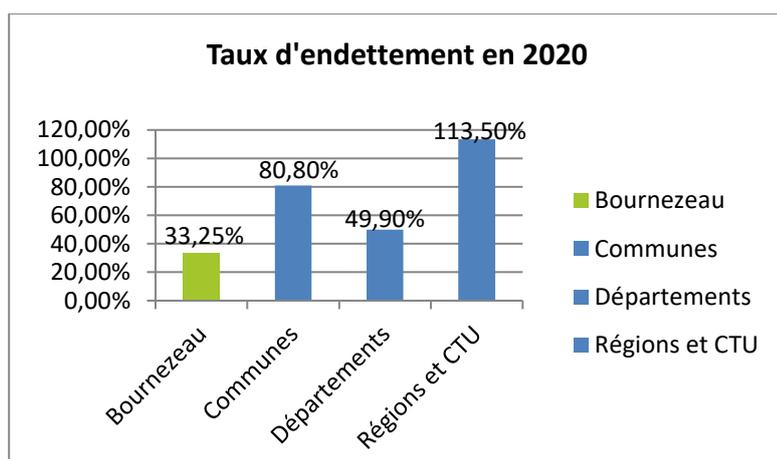
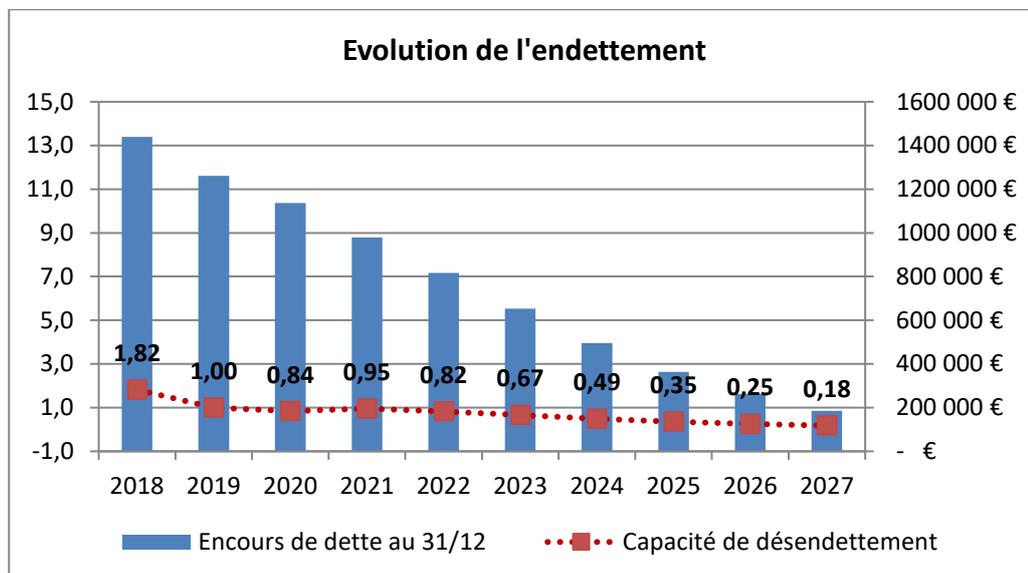
Un taux plus élevé que la moyenne des autres communes.

(Source : DGCL : bulletin d'info stats DGCL sept 2021 n°158)

## La dette

### L'évolution de la dette

La capacité de désendettement : ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qui seraient nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette si elle y consacrait toutes ses ressources disponibles.



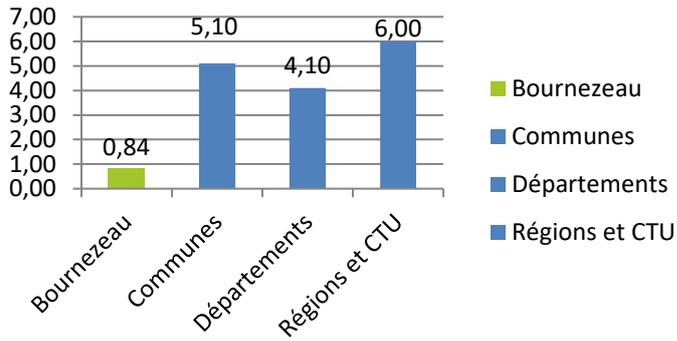
(Source : DGCL : bulletin d'info stats DGCL sept 2021 n°158)

### L'encours de la dette

L'encours de la dette est le capital restant dû. Le taux d'endettement est l'encours de la dette, divisé par les recettes réelles de fonctionnement.

	2018	2019	2020	2021
Encours de dette au 31/12	1 440 029 €	1 261 753 €	1 136 933 €	978 544 €
Taux d'endettement	49%	37%	33%	31%
Capacité de désendettement	1,8	1,0	0,8	1,0

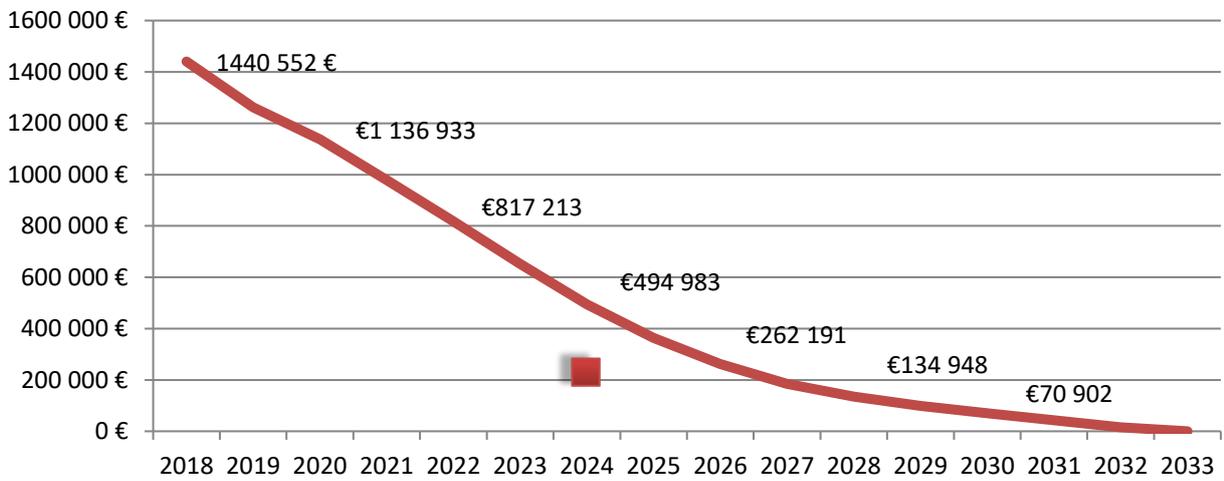
### Capacité de désendettement en 2020



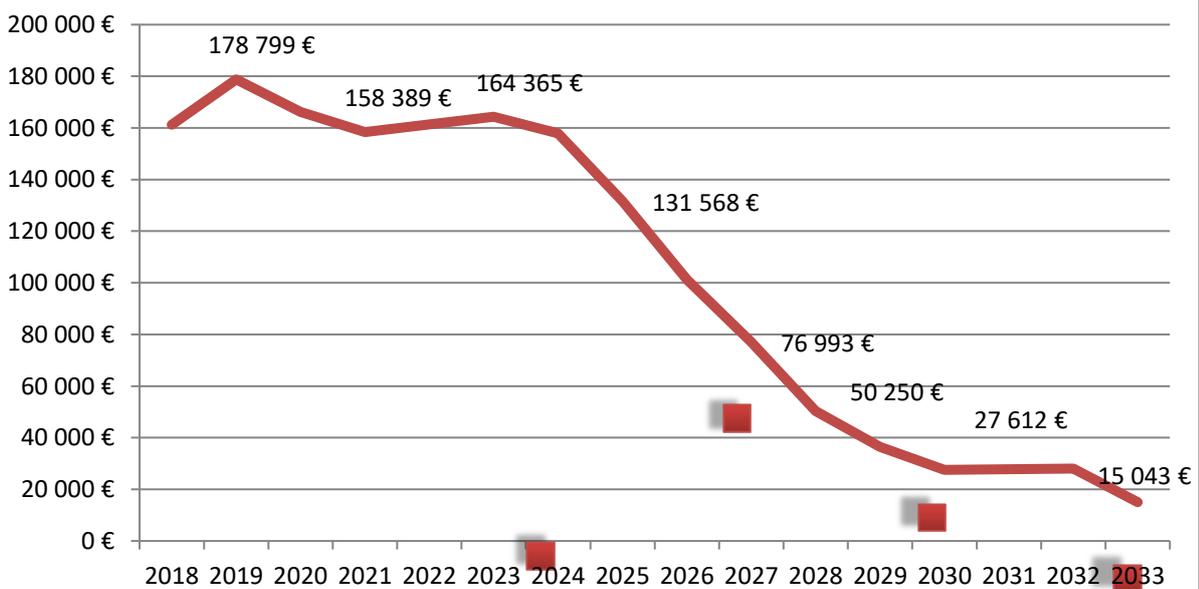
Une capacité de désendettement inférieure à la moyenne des autres communes.

(Source : DGCL : bulletin d'info stats DGCL sept 2021 n°158)

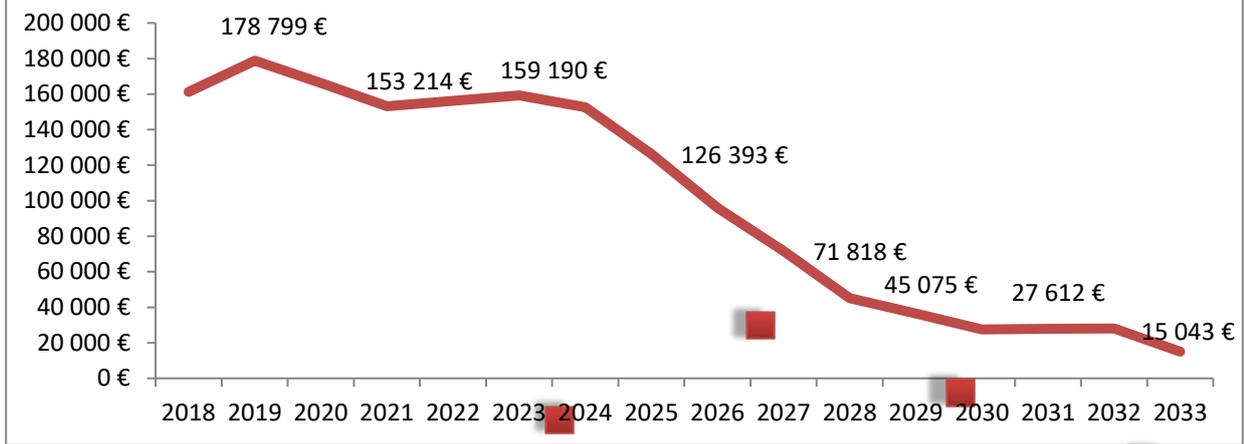
### Encours de la dette au 31/12



### Remboursement du capital



### Remboursement du capital



## L'investissement

Un rappel sur l'évolution de l'investissement depuis 2018 (Attention, ressortent uniquement les dépenses réelles : ce sont toutes les dépenses effectives, les opérations d'ordre ne sont pas intégrées. Ce sont des jeux d'écriture qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Elles sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.)

Investissement	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021
Dépenses réelles	507 049 €	2 033 920 €	1 157 097 €	1 068 208 €
Recettes réelles	837 223 €	1 321 165 €	1 700 199 €	1 406 885 €
Reste à réaliser reporté (rar)	911 199 €	716 377 €	503 007 €	1 173 408 €

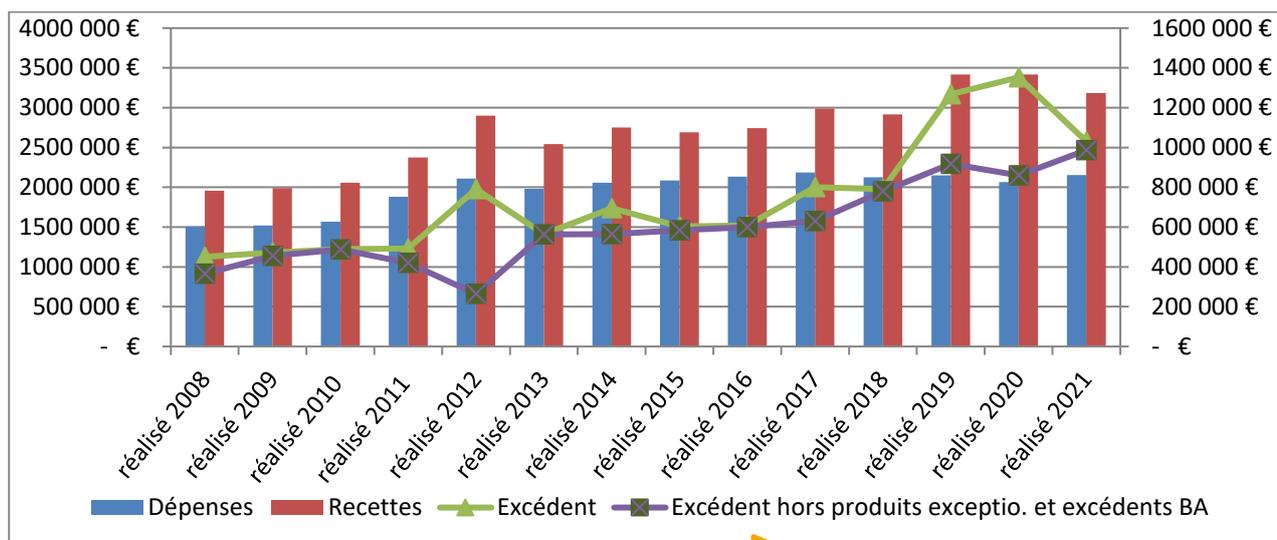
Et par rapport à 2008 :

Investissement 2008-2013	7 873 776 €
Investissement 2014-2019 (hors rar)	6 940 555 €
Investissement 2014-2019 (avec rar)	7 656 932 €
Investissement 2020-2021 (hors rar)	2 225 305 €
Investissement 2020-2021 (avec rar)	3 398 712 €

## Le fond de roulement

Le fond de roulement correspond à la somme des excédents définitifs que la Commune a dégagés au cours du temps. Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses.

Evolution fonds de roulement	2018	2019	2020	2021	2021
Fonds roulement 01/01	521 286 €	1 026 234 €	920 391 €	1 852 006 €	2 079 687 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté		114 603 €	200 000 €	200 000 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté	-95 360 €	251 631 €	-243 456 €	511 394 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	616 646 €	660 000 €	963 847 €	1 140 612 €	



Attention, le fonds de roulement a été régulièrement négatif or il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses !

## Le budget de fonctionnement en 2022

### Les dépenses

Attention, la proposition 2022 se compare avec le voté 2021.

Chapitre	Désignation	BP + DM 2021	Réalisé 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	602 218,20 €	567 263,76 €	652 043,60 €
012	Charges de personnel	962 626,30 €	946 172,32 €	961 635,00 €
014	Atténuations de produits	186 275,00 €	184 201,00 €	186 275,00 €
65	Autres charges de gestion courante	450 666,06 €	425 671,10 €	487 718,66 €
66	Charges financières	21 100,00 €	18 799,76 €	20 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	19,87 €	1 000,00 €
<b>SOUS TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>2 223 885,56 €</b>	<b>2 142 127,81 €</b>	<b>2 308 772.26 €</b>
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €	- €
68	Dotations aux amortissements et provisions	12 000,00 €	12 000,00 €	500,00 €
042	Opération d'ordre entre section	46 852,00 €	45 242,19 €	100 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2 332 737,56 €</b>	<b>2 199 370,00 €</b>	<b>2 409 272.26 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	949 492,89 €	- €	1 084 466,71 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 282 230,45 €</b>	<b>2 199 370,00 €</b>	<b>3 493 738.97 €</b>

#### Mémo

011 : fournitures, fluides, affranchissement, téléphone, assurances, prestations de service, maintenance, impôts...

012 : charges de personnel et assurance du personnel

014 : reversement calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle (FNGIR).

65 : indemnités élus, service incendie, subventions aux associations, contribution obligatoire école privée, versement aux budgets annexes

66 : paiement des intérêts

68 : provision pour risque

#### Charges à caractère général (011)

Le budget 2022 (pour les dépenses réelles) est en hausse par rapport au budget voté en 2021 (+3,82%), cette hausse étant accentuée si on considère le budget réalisé 2021.

#### 60 - Achats et variation des stocks

Le poste relatif aux énergies électricité (article 60612) est fortement impacté par une hausse du prix de vente de l'énergie (+20%).

Pour ce qui relève des combustibles (article 60621), la hausse du prix du gaz vient également impacter les dépenses (+5% pour le gaz).

#### 61 - Services extérieurs

Pour les contrats de prestations de service (article 611), le coût du prestataire restauration scolaire diminue, mais attention le poste charges de personnel est impacté à la hausse : le prestataire employait auparavant un agent à hauteur de 756 heures et l'impactait dans le prix de vente des repas. Désormais, l'agent est pris en charge directement par la Commune et le prestataire a diminué le prix des repas en conséquence. A compter

de septembre, une hausse du coût du prestataire est anticipée : la mise en conformité avec la réglementation va impacter à la hausse les repas (plus de bio et labels). Une procédure de mise en concurrence est prévue afin de permettre de performer les offres des candidats.

Le poste des locations mobilières (article 61358) est prévu à la hausse de façon à pouvoir anticiper la location de la batterie du véhicule électrique qui serait acheté et à prévoir la location de la tente pour le 13 juillet qui n'avait pas été faite en 2021.

Pour ce qui relève de l'entretien des terrains (article 61521), les dépenses sont en baisse : le traitement des déchets de la plateforme de l'Oiselière ne se faisant qu'une année sur deux (8 000 €).

L'entretien des autres biens mobiliers (article 61558) est prévu en hausse de façon à pouvoir assurer un entretien régulier des poteaux incendies avec des réparations planifiées dans le temps (ces travaux d'entretien sont estimés à 5 000 €).

Les contrats de maintenance (article 6156) sont en hausse, notamment en raison de la passation de nouveaux contrats pour de nouvelles prestations (climatisation du pôle santé, chaudière du restaurant scolaire), mais aussi en raison de la hausse des tarifs.

Le poste consacré aux assurances (article 6161) est en nette baisse en raison de la renégociation des contrats d'assurance dans le cadre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence (- 7 032 € à périmètre constant).

Les versements à des organismes de formation (article 6184) sont en baisse en raison du financement du CPIE qui était intégré en 2021 à ce poste (3 000 €) mais qui est prévu sous forme de versement de subvention (paraîtra au 65 autres charges de gestion courante). La formation des agents se poursuit avec l'étude de formations relatives aux habilitations nacelle, permis remorque et autorisation d'intervention à proximité des réseaux.

## *62 – Autres services extérieurs*

Le poste cérémonies (article 6232) est prévu en hausse de façon à pouvoir préparer l'inauguration de la Maison des Associations et d'autres festivités qui n'ont pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire.

Les dépenses relatives aux imprimés (article 6236) sont prévues en légère hausse de façon à pouvoir intégrer éventuellement une restitution écrite des résultats de l'enquête CCI sur les commerces.

Les frais de télécommunication sont prévus en légère hausse de façon à intégrer un abonnement complémentaire pour le Service Technique pour un meilleur accès internet ainsi que l'abonnement pour une ligne fixe pour la Maison des Associations.

Les autres services extérieurs (article 6288) sont prévus en nette hausse. Des prestations ne seront plus effectuées en 2022 comme l'accompagnement pour la consultation assurance et la réalisation du document unique, mais un nouveau poste fait son apparition : le traitement de déchets amiantés sur le site de Bezeau est estimé à 18 600 €. Par ailleurs, la mission d'archivage prévue avec le CDG en 2021 n'ayant pas eu lieu (4 500 €), cette prestation est intégrée en 2022.

## **Charges de personnel (012)**

Le budget 2022 est stable par rapport au budget voté en 2021, mais s'inscrit en hausse par rapport au budget réalisé 2021.

Des dépenses constatées en 2021 ne le seront plus en 2022 avec notamment une forte diminution des versements d'allocations chômage (article 64731) avec moins 15 000 €. Néanmoins, de nouvelles dépenses sont anticipées :

- Intervention des agents recenseurs : estimée à 11 700 €
- Elections : 4 tours au lieu de 2 en 2021 (+ 2 300 €)
- Hausse des tarifs Actif Emploi dans le cadre du recours à du personnel temporaire (+ 3 500 €)
- Prise en charge de l'agent affecté auparavant auprès du prestataire restauration scolaire (+14 500 €)
- Hausse des agents en poste et des heures dans le cadre du contexte sanitaire dans l'école et les restaurants scolaires
- Renfort saisonnier au Service Technique
- Anticipation d'un renfort au Service Scolaire en raison de la prolongation d'un arrêt (0,84 ETP)

L'assurance des risques statutaires des agents (article 6455) est prévue à hauteur de 32.000 € (pour rappel, une franchise de 15 jours ferme en maladie ordinaire s'applique pour l'ensemble des agents).

## Atténuations de produits (014)

Les atténuations de produits inscrites au budget 2021 sont relatives majoritairement à la contribution au FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources). Pour mémoire, le FNGIR a été pensé afin de compenser chaque catégorie de collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des conséquences financières de la suppression de la taxe professionnelle.

## Autres charges de gestion courante (65)

De manière générale, les autres charges de gestion courante sont proposées à périmètre constant, hormis pour les subventions aux associations.

Les dépenses affectées aux formations élus (article 65315) sont en hausse : chaque année, la réglementation impose de consacrer un % spécifique à la formation des élus ainsi que de reporter le solde non consommé de l'année précédente.

Pour ce qui relève du service incendie, la contribution est prévue en hausse de 1,18%. Pour mémoire, les augmentations appliquées les années précédentes l'étaient en raison d'une révision des modalités de calcul des contributions financières des communes et communautés de communes au budget du SDIS entreprise en 2017 et faisant l'objet d'un lissage sur 3 ans : 2018, 2019, 2020.

Année	Contribution	Augmentation
2017	29 033,63 €	+ 230,43 €
2018	34 791,15 €	+ 5 757,52 €
2019	42 656,39 €	+ 7 865,24 €
2020	46 780,11 €	+ 4 123,72 €
2021	47 481,44 €	+ 701,33 €
2022	48 040,00 €	+ 558,56 €

Les autres contributions obligatoires figurant dans les autres charges de gestion courante (article 6558) sont estimées en légère baisse avec la diminution du coût de l'élève de l'école publique passant de 664,92 € en 2021 à 648,85 € en 2022.

Les subventions à caractère administratif vers les budgets annexes salle du Mitan et Camping (article 657363) sont également envisagées en nette hausse : 53 388 € lorsqu'elles étaient versées à hauteur de 29 400 € en 2021.

Le montant des subventions de fonctionnement aux associations (article 6574) est en augmentation. L'association Familles Rurales percevait auparavant 96.000 € et une demande de subvention complémentaire à hauteur de 18 000 € va être apportée pour l'année 2022. Par ailleurs, l'action en lien avec le CPIE se poursuit en 2022 avec une subvention envisagée à hauteur de 3 000 €.

## Charges financières (66)

Il s'agit du paiement des intérêts d'emprunt.

## Dotations aux amortissements et provisions (68)

Les provisions inscrites constituent une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation). Il s'agit d'appliquer un principe de prudence dans le cadre d'un risque identifié.

## Les recettes

Chapitre	Désignation	BP + DM 2021	Réalisé 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	26 100,00 €	26 993,36 €	16 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	245 310,00 €	237 371,49 €	243 510,00 €
73	Impôts et taxes	1 583 243,00 €	1 720 594,01 €	1 770 160,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 148 543,00 €	1 128 642,22 €	1 162 519,00 €
75	Autres produits de gestion courante	59 032,45 €	59 217,63 €	85 547,97 €
76	Produits financiers	2,00 €	2,13 €	2,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	10 922,16 €	- €
<b>SOUS TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>3 067 230,45 €</b>	<b>3 183 743,00 €</b>	<b>3 277 738,97 €</b>
042	Opération d'ordre entre section	15 000,00 €	13 764,49 €	16 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>3 082 230,45 €</b>	<b>3 197 507,49 €</b>	<b>3 293 738,97 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 282 230,45 €</b>	<b>3 397 507,49 €</b>	<b>3 493 738,97 €</b>

013 : remboursements sur rémunération du personnel

70 : facturation restauration scolaire, remboursement des budgets annexes

73 : TH, FB, FNB, fonds de péréquation intercommunal, taxes additionnelles aux droits de mutation...

74 : dotations d'Etat (forfaitaire, solidarité rurale...)

75 : revenus des immeubles et excédent clôture budgets annexes

77 : produit des cessions (vente terrain)

### Atténuation de charges (013)

Ce poste est prévu en baisse en raison des remboursements des arrêts qui sont moins nombreux.

### Produits des services, du domaine et ventes (70)

Les recettes attendues sont en légère hausse. Les redevances et droits des services périscolaires (article 7067) sont prévus en hausse par rapport aux recettes perçues en 2021, le service de restauration reprenant habituellement et la fréquentation attendue étant similaire à 2019.

### Impôts et taxes (73)

Les bases n'ont pas encore été notifiées mais une hausse des taux est prévue en 2022 avec 1,14% de hausse. Par ailleurs la revalorisation nominale des bases calculée en fonction de l'indice des prix harmonisés à la consommation est plus forte en 2022 avec un coefficient à 1,034 (le coefficient était de 1,002 en 2021).

### Dotations, subventions et participations (74)

La dotation forfaitaire peut faire l'objet d'un calcul précis permettant d'anticiper le montant qui sera versé à la Commune. Cette dotation est impactée par la part dynamique de la population. Elle sera donc en augmentation de 1 543 €.

L'estimation de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de péréquation est malaisée puisque que les bases de calcul pour l'année 2022 sont partiellement connues et que la loi de finances vient modifier les critères servant de calcul (potentiel financier, effort fiscal...). Néanmoins, une hausse est escomptée compte tenu de l'abondement du fonds par l'Etat et de la prise en compte du linéaire de voirie adopté définitivement en 2020 : 51 734 ml supplémentaires.

Les participations d'autres organismes (article 74788) ne sont pas attendues contrairement en 2021 où elles étaient de 36 748,27 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse et MSA (désormais c'est l'association Familles Rurales qui les perçoit directement).

#### Autres produits de gestion courante (75)

Les revenus des immeubles sont estimés à périmètre constant. Un excédent d'un budget annexe (Le Clos de la Maissonette) vient augmenter les recettes avec 55 438 €.

#### Produits exceptionnels (77)

L'inscription des crédits relève désormais du 75 et consiste en des prévisions de remboursement au titre de l'assurance (article 75888).

## Le budget d'investissement en 2022

### Les dépenses

Désignation		BP 2021 + RAR 2020 + DM	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	BP + RAR
20	Immobilisations incorporelles	17 374,22 €	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	309 325,04 €	- €	- €	478 607,95 €	478 607,95 €
	Total des opérations d'équipements	2 550 017,46 €	915 561,60 €	1 173 407,57 €	1 567 592,49 €	2 741 000,06 €
Total dépenses d'équipements		2 876 716,72 €	915 561,60 €	1 173 407,57 €	2 046 200,44 €	3 219 608,01 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €	- €
16	Remboursement d'emprunts	163 000,00 €	152 645,96 €	- €	170 175,00 €	170 175,00 €
	Dépenses imprévues	27 037,27 €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 066 753,99 €</b>	<b>1 068 207,56 €</b>	<b>1 173 407,57 €</b>	<b>2 216 375,44 €</b>	<b>3 389 783,01 €</b>
040	Opérations d'ordre	15 000,00 €	13 764,49 €	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	160 494,81 €	34 617,47 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>175 494,81 €</b>	<b>48 381,96 €</b>	<b>- €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>
001	Solde d'investissement reporté	- €	- €		- €	- €
<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>		<b>3 242 248,80 €</b>	<b>1 116 589,52 €</b>	<b>1 173 407,57 €</b>	<b>2 242 375,44 €</b>	<b>3 415 783,01 €</b>

## Détail des opérations

- N°100 le Vieux Château : sont engagés les dépenses relatives à l'intervention du programmiste pour l'ancien château. Une somme de 46.000 € est également prévue pour faire face à des travaux d'urgence de remise en état bâtiment et 42.000 € pour les travaux d'aménagement du parc.
- N°102 Cimetières : sont engagés les travaux de réalisation de l'ossuaire. Il est prévu une somme de 48 700 € pour des travaux d'exhumations.
- N°103 Matériels divers : du matériel informatique est prévu à hauteur de 10.900 €. Il est envisagé d'acquérir un véhicule électrique en remplacement de la Zoé ainsi qu'un nouveau véhicule pour le service voirie. L'acquisition d'un broyeur à atteler au micro tracteur et de robots de tonte est prévue. Sont aussi intégrés le renouvellement de petit matériel aux Services Techniques, Affaires Scolaires et Maison des associations.
- N°104 Bâtiments : sont notamment engagées les dépenses relatives aux travaux de création de la maison des associations et le programmiste pour la salle de l'Entam/stade/vestiaires à St Vincent Puymaufrais. Dans les projets : la mise en place des modulaires dans le cadre des travaux de la mairie, réaménagement des Ateliers du Services Techniques, acquisition de défibrillateurs.
- N°105 Voiries : sont engagées majoritairement les dépenses liées aux effacements de réseaux des rues de Bastard, Sables et Armistice, des réfections de réseaux eaux pluviales (rues des Sables et Armistice, Doulaye) et des effacements de réseaux rue de la Doulaye. Sont programmés : la réfection d'un réseau EP du Coteau dans le cadre du schéma directeur EP, la maîtrise d'œuvre et les travaux rue de la Doulaye, un aménagement de sécurité rue de la Gare, des réfections de voiries rurales.
- N°110 Bibliothèque : il est prévu les crédits de paiement concernant les études pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la bibliothèque gérée en autorisation de programme.
- N°111 Eclairage public : une somme est inscrite en prévision de remplacement de candélabres.
- N°112 Secteur CAVAC et chemin de la Motte : sont engagées les dépenses concernant l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Celles-ci seront annulées pour être transférées sur le nouveau budget « Le Haut Bois ».
- N°118 Réhabilitation de la Mairie : il est prévu les crédits de paiement concernant les études pour la réhabilitation de la mairie gérée en autorisation de programme.
- N°119 Eglises : l'actualisation du diagnostic de l'église de Bournezeau est envisagée.
- N°129 Ecole : Sont programmées : la réfection de la toiture de la bibliothèque et de la verrière pour 68.640 €, du remplacement de matériel informatique ainsi que de petits travaux divers à hauteur de 16.170 € (gestion du bruit, détecteurs CO2, blocs de sécurité, stores et porte classe).
- N°132 Aménagements urbains divers : il est prévu des études d'aide à la décision dans le cadre du développement du commerce et de la dynamisation du bourg.
- N°142 Restauration Scolaire : sont programmés des acquisitions de matériel (batteurs, bac gastro, table inox, ...).
- N°146 Accueil de Loisirs : sont programmés la réfection de la toiture pour 42.500 €, la réfection de la plomberie et quelques petits travaux divers.
- N°170 Actions Environnementales : sont engagées les dépenses liées à l'élaboration du zonage eaux pluviales. Sont programmées des actions de plantations diverses.
- N°97 Réserves foncières : est engagée l'acquisition d'un terrain à proximité d'un bien que la Commune possède (avenue du Moulin) et une provision est prévue dans le cadre d'acquisitions diverses.

## Les recettes

	Désignation	BP 2021 + RAR 2020 + DM	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	BP + RAR
13	Subventions d'investissement	183 633,11 €	45 743,29 €	150 405,71 €	1 624,00 €	152 029,71 €
16	Emprunt et dette	- €			- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €			- €	- €
21	Immobilisations corporelles	16 500,00 €	16 480,00 €		- €	- €
23	Immobilisations en cours	3 100,00 €	4 509,60 €		- €	- €
Total recettes d'équipements		203 233,11 €	66 732,89 €	150 405,71 €	1 624,00 €	152 029,71 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 334 611,55 €	1 340 151,63 €		1 158 137,49 €	1 158 137,49 €
024	Produits de cession	36 170,00 €	- €		29 600,00 €	29 600,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 574 014,66 €</b>	<b>1 406 884,52 €</b>	<b>150 405,71 €</b>	<b>1 189 361,49 €</b>	<b>1 339 767,20 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	949 492,89 €			1 084 466,71 €	1 084 466,71 €
040	Opérations d'ordre entre sections	46 852,00 €	45 242,19 €		100 000,00 €	100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	160 494,81 €	34 617,47 €		10 000,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 156 839,70 €</b>	<b>79 859,66 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 194 466,71 €</b>	<b>1 194 466,71 €</b>
001	Solde d'investissement reporté	511 394,44 €	- €	- €	881 549,10 €	881 549,10 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 242 248,80 €</b>	<b>1 486 744,18 €</b>	<b>150 405,71 €</b>	<b>3 265 377,30 €</b>	<b>3 415 783,01 €</b>

Résultat 2021	370 154,66 €
Solde d'investissement reporté 2020	511 394,44 €
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>881 549,10 €</b>